

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 22

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 Juin 2016

SEANCE PUBLIQUE DU 30 Juin 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

OBJET

Report de la date d'instauration de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour au 1er janvier 2017.

**Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
0413312418**

PRESENTATION

Lors de la séance publique du Conseil départemental du 29 janvier 2016, l'Assemblée a décidé d'instaurer au 1^{er} juillet 2016 la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour.

Un délai de quelques mois entre la décision et l'application effective prévue le 1^{er} juillet 2016 avait alors été jugé suffisant pour tenir compte notamment :

- de l'information des acteurs,
- des délais des hébergeurs pour mettre en place l'affichage et l'information des touristes.

Or, il s'avère que ce laps de temps est insuffisant tant pour l'information des acteurs que pour la mise en place de l'affichage et l'information des touristes.

Compte tenu de ces éléments il est proposé de décaler la date d'instauration de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2017.

INCIDENCE FINANCIERE

La recette de 100 000 € prévue sur l'article 73-94-7362 du budget primitif 2016 du Département sera supprimée lors de l'adoption de la décision modificative n°1.

DECISION

Compte tenu des délais nécessaires à la bonne organisation du dispositif, la date d'application de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour est reportée au 1^{er} janvier 2017.

La délibération n°3 du 29 janvier 2016 est rapportée.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

